



Vente et action en reduction

Par **peugnet**, le **02/07/2011** à **19:46**

Bonjour,
j'ai signé un compromis avec des acheteurs pour ma maison construite sur un terrain donné par ma grand mère decedée en Janvier 2008, compromis sans conditions suspensives. Aujourd'hui à 8 jours de la signature le notaire des acheteurs réclame des procuration pour faire intervenir les heritiers a l'acte d vente. Que se passe t il en cas de refus de l'un deux. Je precise que suis evidemment plus qu'engagée sur l'achat d'une autre maison. Merci

Par **mimi493**, le **03/07/2011** à **01:07**

Quels héritiers ?
LA succession de votre grand-mère est close ?

Par **peugnet**, le **04/07/2011** à **05:04**

Mes deux oncles, ma tante et mes deux frères (ma mère étant decedée en Septembre 2009). Non elle n'est pas close. Je precise que l'ensemble des heritiers vient de vendre une maison pour une valeur de 536000 euros. Qu'un testament legue la totalité de la quotité disponible à ma mère et que la valeur du terrain donné est estimé le jour de sa donation à 25000 euros.
Merci

Par **vanceslas**, le **04/07/2011 à 11:46**

Bonjour qui a signé le compromis???

Par **peugnet**, le **04/07/2011 à 11:52**

Bonjour, moi et des acheteurs, le notaire demande aux heritiers d'intervenir à la signature de l'acte de vente seulement on est à quatre jours aujourd'hui de la signature de l'acte de vente, je me suis engagée sur une autre maison comme il n'y avait pas de conditions suspensives, et le notaire me dit qu'il n'y aura pas de signature s'il n'y a pas les procurations art 924-4. Ne pouvait il nous préciser avant que la vente était soumise a cette condition. Merci de vos conseils

Par **mimi493**, le **04/07/2011 à 15:35**

oui, donc il faut faire la succession pour déterminer si vous devez de l'argent à vos co-héritiers. Comme ce n'est pas fait, mieux vaut que tous acceptent la vente

Par **vanceslas**, le **04/07/2011 à 17:05**

bonsoir je voulais dire qui a été le rédacteur du compromis? Les procurations étaient déjà nécessaires au compromis si elles le sont à l'acte

Par **peugnet**, le **04/07/2011 à 17:14**

le notaire en charge de l'acte a rédigé le compromis. En cas de refus d'un des heritiers est il possible que je bloque une somme sur un compte chez le notaire pour proteger l'acquireur d'un recours eventuel d'un des heritiers, merci

Par **vanceslas**, le **04/07/2011 à 18:04**

Bonsoir si la vente ne peut pas avoir lieu à la date indiquée l'acquéreur peut réclamer la clause pénale mais il peut vous imposez de vendre encore une fois je ne comprends pas pourquoi le notaire ne s'en ai pas inquiété au moment de la signature du compromis???